



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement au 39 – RUE JEAN MOULIN  
si**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 12 octobre 2023 par la société CEPHAS, 235 avenue de la République 94120 FONTENAY sous BOIS concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner sur la chaussée un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 3 novembre 2023 de 08h00 à 13h00 au n° 39, RUE JEAN MOULIN;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 3 novembre 2023 de 08h00 à 13h00, RUE JEAN MOULIN, la circulation est interdite dans la section allant de place Bérault jusqu'à la rue Segond. Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 39.**

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III -** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII -** Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.